

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 6 avril 2009, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard (pro-maire)
M. Donald Lavoie;
M. Urbain Fortin;
M. Normand Fortin;
M. Léonard Bouchard;
M. Marc-André Larochelle.

EST ABSENT : Monsieur Simon Bouchard (Maire)
EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Josée Desmeules,
directrice générale.

La directrice générale ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR
LES RÈGLEMENTS NO.243 ET 244.**

RÉSOLUTION 2009-04-53
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Urbain Fortin,
ET APPUYÉ par le conseiller Donald Lavoie,

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 6 avril 2009 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout des points suivants :

16. Dossier de la poursuite de la Ferme Duchesne et Lajoie;
17. Réfection du Rang Saint-Jean-Baptiste;
18. Service de garde de l'école Dominique-Savio;
19. Festival des pompiers;
20. Coopérative Santé;
21. Activité bibliothèque;
22. Avenir de l'Âge D'or;
23. Terrain de jeux;
24. Maison des jeunes;
25. Résidence au Gré du Temps;
26. Mandat à Me Nancy Bouchard, notaire pour régler les servitudes temporaires de travail dans le dossier de la reconstruction du mur dans le Rang Saint-Jean-Baptiste.
27. Renouvellement adhésion à la chambre de commerce;
28. Vote de félicitations à l'équipe de hockey extérieur pour la Coupe Chevalier.

Les points 16, 17 et 18 prévus à l'ordre du jour deviennent les points 29, 30 et 31.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-54
Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal du lundi le 2 mars 2009

IL EST PROPOSÉ par la conseiller Léonard Bouchard,
ET APPUYÉ par le conseiller Normand Fortin,

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 2 mars 2009, à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations soit et est approuvé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-55
Approbation des comptes pour le mois de MARS 2009

IL EST PROPOSÉ par Le conseiller Donald Lavoie,
ET APPUYÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de mars 2009, totalisant 95 565,63 \$ \$ dont 10 750,34 \$ en salaire tel que détaillé à la liste ci-joint.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-56
Approbation des états financiers au 31 décembre 2008

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Urbain Fortin,
ET APPUYÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le conseil approuve les états financiers vérifiés par la firme Aubé, Anctil, Pichette et Associés au 31 décembre 2008 de la municipalité de Saint-Urbain tel que déposé au Conseil municipal par la directrice générale, madame Josée Desmeules.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-57
Règlement numéro 243 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but de modifier les dispositions applicables aux zones de mouvement de terrain et d'intégrer une nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, conformément aux nouvelles dispositions édictées par le schéma d'aménagement de la MRC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 151 intitulé « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 3

décembre 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier ses règlements d'urbanisme ainsi que leurs amendements conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger les dispositions applicables aux zones de mouvement de terrain et d'intégrer une nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges conformément aux nouvelles dispositions édictées par le schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a adopté un règlement 110-08, intitulé « *Règlement ayant pour objet d'amender le schéma d'aménagement dans le but d'intégrer une nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges et d'introduire une dérogation pour un accès de voie ferrée située en zone inondable* »;

ATTENDU QUE la municipalité dispose de six (6) mois pour adopter les règlements de concordance nécessaires conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné lors de la présente séance du 2 mars 2009;

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 243 s'est tenue le 6 avril 2009 à 18h30, à la salle du Conseil municipal au 917, rue St-Édouard à Saint-Urbain;

En conséquence, il est proposé par Claudette Simard, appuyé par Normand Simard et résolu unanimement;

QUE le règlement numéro 243 intitulé « *Règlement de concordance ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but de modifier les dispositions applicables aux zones de mouvement de terrain et d'intégrer une nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, conformément aux nouvelles dispositions édictées par le schéma d'aménagement de la MRC* » est adopté;

QUE la directrice générale de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE le directrice générale de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement numéro 243 soient transmis à la MRC de Charlevoix;

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-58

Règlement numéro 244 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement dans le but d'intégrer les nouvelles dispositions relatives aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, conformément aux nouvelles dispositions édictées par le schéma d'aménagement de la MRC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 152 intitulé « *Règlement de lotissement* », que ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier ses règlements d'urbanisme ainsi que leurs amendements conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC a adopté un règlement 110-08, intitulé « *Règlement ayant pour objet d'amender le schéma d'aménagement dans le but d'intégrer une nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges et d'introduire une dérogation pour un accès de voie ferrée située en zone inondable* »;

ATTENDU QUE la municipalité dispose de six (6) mois pour adopter les règlements de concordance nécessaires conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné lors de la présente séance du 2 mars 2009.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 244 s'est tenue le 6 avril 2009 à 18h30, à la salle du Conseil municipal au 917, rue St-Édouard à Saint-Urbain;

En conséquence, il est proposé par Urbain Fortin, appuyé par Donald Lavoie et résolu unanimement;

QUE le règlement numéro 244 intitulé : « *Règlement de concordance ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement dans le but d'intégrer les nouvelles dispositions relatives aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, conformément aux nouvelles dispositions édictées par le schéma d'aménagement de la MRC.* » est adopté;

QUE la directrice générale de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE le directrice générale de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement numéro 244 soient transmis à la MRC de Charlevoix;

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-59

Adoption du règlement numéro 242 à savoir un règlement d'emprunt de 439 000 \$ concernant la construction de la phase II du parc industriel régional de Saint-Urbain.

IL EST PROPOSÉ par la conseiller Normand Fortin,
ET APPUYÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le règlement numéro 242, intitulé « Règlement numéro 242 à savoir un règlement d'emprunt de 439 000 \$ concernant la construction de la phase II du parc industriel régional de Saint-Urbain » soit et est adopté tel que rédigé;

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire car une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-60

Adoption du protocole d'entente entre le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'occupation du territoire et la municipalité de Saint Urbain relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet FIMR 3 du Fonds sur l'Infrastructure Municipale Rurale pour la construction de la phase II du parc industriel régional de Saint-Urbain et autorisation des signataires.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Urbain Fortin,
ET APPUYÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet FIMR 3 du Fonds sur l'Infrastructure Municipale Rurale pour la construction de la phase II du parc industriel régional de Saint-Urbain tel que proposé;

QUE madame Josée Desmeules, directrice générale et monsieur Simon Bouchard, Maire soient autorisés à signer le protocole d'entente.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-61

Adoption du règlement numéro 245 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 224 établissant le traitement des élus conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

IL EST PROPOSÉ par la conseiller Normand Fortin,
ET APPUYÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le règlement numéro 245, intitulé « Règlement numéro 245 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 224 établissant le traitement des élus conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux soit et est adopté tel que rédigé;

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire car une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-62

Approbation d'emplacement de Bell Canada tel que montré aux plans annexés pour desservir un nouveau client au 2, rue du parc industriel.

IL EST PROPOSÉ par la conseiller Donald Lavoie,
ET APPUYÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le conseil municipal approuve les emplacements indiqués sur les plans 101, CM 201 et CM 203 de Bell Canada pour la construction de la ligne de téléphone et de télécommunications de Bell Canada.

QUE la directrice générale, Josée Desmeules, soit et est autorisé à signer les documents nécessaires.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-63

Mandat au Groupe-Conseil Roche Ltée pour la réalisation des plans et devis de la phase II du parc industriel régional de Saint-Urbain

IL EST PROPOSÉ par la conseiller Urbain Fortin,
ET APPUYÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le conseil municipal mandate le Groupe-Conseil Roche Ltée pour la réalisation des plans et devis pour la phase II

du parc industriel régional de Saint-Urbain au coût de 22 800 \$ plus taxes.

QUE cette dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 242.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-64

Demande au Ministère de l'environnement pour les glissements de terrain à l'arrière de la propriété du 350, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Marc Audet, domicilié au 350 rue Saint-Édouard à Saint-Urbain, de réitérer la demande au Ministère de l'environnement concernant les glissements de terrains à l'arrière de sa propriété;

IL EST PROPOSÉ par la conseiller Normand Fortin,
ET APPUYÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le conseil municipal réitère la demande au Ministère de l'Environnement concernant les glissements de terrain à l'arrière de la propriété de monsieur Marc Audet au 350, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-65

Demande de collaboration de notre service incendie pour le Grand Prix cycliste de Charlevoix 2009 et autorisation de passer à Saint-Urbain les 30 et 31 mai 2009.

CONSIDÉRANT la demande du Club Cycliste de Charlevoix pour une collaboration de nos pompiers volontaires lors du Grand Prix cycliste de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la demande du Club Cycliste de Charlevoix pour emprunter nos chemins municipaux pour l'évènement du Grand Prix cycliste de Charevoix les 30 et 31 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du mur sont prévus cet été sur le Rang Saint-Jean-Baptiste et qu'il y a lieu que les travaux se réalisent après l'évènement;

IL EST PROPOSÉ par la conseiller Urbain Fortin,
ET APPUYÉ par le conseiller Normand Fortin,

QUE le conseil municipal autorise le Club cycliste d'emprunter les chemins municipaux pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Charlevoix les 30 et 31 mai 2009;

QUE le conseil municipal autorise les pompiers volontaires à apporter l'aide nécessaire pour la tenue de l'évènement les 30 et 31 mai;

QUE les travaux de réfection du mur soient réalisés après l'évènement afin de ne pas nuire au bon fonctionnement du Grand Prix Cycliste de Charlevoix.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-66

Demande de remboursement de taxes foncières de Monsieur Charles Pilot pour la propriété du 209, rue Saint-Paul pour l'année 2009 au montant de 364,64 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,
ET APPROUVÉ par le conseiller Donald Lavoie,

QUE le conseil municipal autorise la demande de remboursement de taxes au montant de 364,64 \$ pour l'année 2009 de monsieur Charles Pilot pour le 209 rue Saint-Paul, dans le cadre du programme de subvention à l'achat d'une première résidence.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-67

Service de garde de l'École Dominique-Savio

CONSIDÉRANT QUE le service de garde de l'école Dominique-Savio souhaite mettre en place une activité de financement avec la tenue d'un lave-auto annuel le samedi 23 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE pour la tenue de l'activité il est nécessaire d'avoir la sortie d'eau de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,
ET APPUYÉ par le conseiller Urbain Fortin,

QUE le conseil autorise le Service de garde de l'école Dominique-Savio à utiliser le sortie d'eau de la municipalité.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-68

Festival des pompiers

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,
ET APPUYÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le conseil municipal autorise de défrayer les coûts d'inscription pour le Festival des pompiers et les repas pour un coût total de 275 \$.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-69

Mandat à Me Nancy Bouchard, notaire pour régler les servitudes temporaires dans le dossier de la reconstruction du mur dans le rang Saint-Jean-Baptiste.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Urbain Fortin,
ET APPUYÉ par le conseiller Normand Fortin,

QUE le conseil mandate Me Nancy Bouchard, notaire pour régler les servitudes temporaires dans le dossier de la reconstruction du mur dans le rang Saint-Jean-Baptiste.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-70

Renouvellement adhésion de la Chambre de commerce pour la période du 01-04-2009 au 31-03-2010

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Lavoie,
ET APPUYÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le conseil autorise le versement de 197,53 \$ taxes incluses pour le renouvellement de l'adhésion à la chambre de commerce pour la période du 01-04-2009 au 31-03-2010.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-71

Vote de remerciement à l'équipe de hockey extérieure de Saint-Urbain pour la Coupe Chevalier

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Lavoie et appuyé à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain transmette un vote de félicitations aux jeunes joueurs de l'équipe de hockey extérieur de Saint-Urbain, aux parents accompagnateurs et aux entraîneurs pour l'obtention de la Coupe Chevalier de leur ligue et pour les efforts réalisés au cours de la saison.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-72

Participation au feuillet paroissial

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Lavoie,
ET APPUYÉ par le conseiller Urbain Fortin,

QUE le conseil autorise le versement d'une somme de 195,27 \$ pour une annonce simple pour financer la distribution gratuite du feuillet paroissial pour une période de 52 semaines.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-73

Contribution financière pour le comité d'Aide de Saint-Urbain

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Urbain Fortin,
ET APPUYÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 100 \$ au comité d'Aide de Saint-Urbain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-04-74

Contribution financière pour l'élaboration du troisième plan d'action pour le développement du secteur des montagnes

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,
ET APPUYÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 464 \$ pour l'élaboration du plan d'action pour le développement du secteur des montagnes à condition que les trois autres municipalités participent aussi.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Période de questions et d'information réservée au public

- Madame Claudette Simard, pro-maire informe les citoyens que le dossier de poursuite de la Ferme Duchesne et Lajoie est toujours en cours et qu'un deuxième projet d'entente doit être transmis à la municipalité par l'avocat de monsieur Duchesne.
 - Madame Claudette Simard, pro-maire informe la population que la firme Roche Ltée doit transmettre ses recommandations à la municipalité quant aux travaux correctifs à apporter pour les travaux effectués à l'automne sur le rang Saint-Jean-Baptiste. La firme doit attendre que la période de dégel soit terminée avant de demander des travaux correctifs.
 - Monsieur Donald Lavoie invite la population à remplir l'adhésion pour la coopérative Santé, les formulaires sont disponibles au bureau de la municipalité.
 - Monsieur Donald Lavoie invite la population à aller voter pour trouver un nom à la bibliothèque municipal de Saint-Urbain.
 - Monsieur Donald Lavoie informe la population qu'une réunion se tiendra le jeudi 23 avril pour la survie du Club de l'Âge d'Or de Saint-Urbain.
 - Monsieur Urbain Fortin informe la population à aller voter pour le projet de la Résidence Au Gré du temps le mardi 14 avril à Petite-Rivière-Saint-François et que l'autobus partira à 18h00 de Sint-Urbain.
-

RÉSOLUTION 2009-04-75

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Urbain Fortin,
ET APPUYÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE l'assemblée soit levée à 20h55 P.M.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »
